

Divagation : les plages de Mare à Sole et Verghja interdites

La préfecture de Corse-du-Sud a pris un arrêté depuis le 15 juin interdisant l'accès aux plages de Mare à Sole et Verghja. En cause : la divagation animale et les accidents liés. La mise en place de clôtures autour des plages semble être l'hypothèse la plus facilement réalisable

La décision radicale d'interdire de façon temporaire l'accès, la fréquentation et la baignade de ces deux plages très fréquentées du Pitrusedda et de Cotti-Chjavari a été prise par la préfecture de Corse-du-Sud, via un arrêté en date du 15 juin. Motif évoqué : la présence de plusieurs dizaines de bovins « non identifiés, divagants et présentant un danger grave pour la sécurité des personnes et des biens ». Considérant « qu'aucune disposition préventive n'a été mise en place pour sécuriser les plages, hormis des

personnes d'information appuyées par les maires des communes et éleveurs, laire de passage des animaux », les services de l'État ont donc employé un acte bien plus empêchant tout danger.

Quelques jours plus tôt, le 8, un premier arrêté préfectoral interdisait l'abattage du troupeau divagant. « L'arrêté interdisant l'accès aux plages serait à celui portant sur l'abattage qui devrait débiter à l'automne, assurait hier la préfecture. Le 19 juin, une personne a été enrôlée sur la plage de Mare à Sole. Elle a porté plainte auprès de

la gendarmerie. » Le 21 juin, une réunion s'est tenue en préfecture avec les maires des deux communes concernées. « Il leur a été finalement demandé de poser des clôtures pour empêcher les bêtes d'accéder aux plages. »

Jean-Baptiste Luccioni, maire de Pitrusedda, explique la situation : « Il s'agit d'un troupeau de 70 à 80 têtes qui appartient à un agriculteur décedé. Il y a une cinquantaine d'années. Les vaches sont restées à l'état sauvage. Au cours des dernières années, des personnes ont effectivement été blessées après s'être approchées trop près des bovins, pour les toucher ou les photographier ».

Des contrôles de gendarmerie sont prévus

Les arrêtés n'ont toutefois pas manqué de surprendre le maire : « L'interdiction d'abattage a été prise sans aucune discussion. Après discussion, l'idée de clôturer les plages pour empêcher le troupeau d'y accéder a été proposée. » Mais Jean-Baptiste Luccioni souligne plusieurs écarts : tandis que sur sa commune, la clôture peut être apposée sans trop de difficulté, elle est en revanche difficilement



Le troupeau divagant sur la plage de Mare à Sole, sur la commune de Pitrusedda.

PIERRE-ANTOINE FOURNEL

réalisable sur la commune de Cotti-Chjavari en raison de la configuration des lieux et de la présence de 7 ou 8 lotissements. Le risque de retrouver le troupeau sur la route est également souligné.

Réunis hier après-midi à la mairie de Pitrusedda, Jean-Baptiste Luccioni, Félix Peretti premier adjoint au maire de Cotti-Chjavari et les gendarmes tentaient de trouver l'option la plus facile et la plus rapide à statuer. Le montant d'une clôture s'élevant sur environ 3 km de long s'élèverait à 100 000 euros, estime Jean-Baptiste Luccioni qui attend

une participation financière de l'État. Une solution doit être rapidement trouvée : si elle devait être, la fermeture de ces deux plages ne manquerait pas d'entraîner des conséquences économiques pour les professionnels des deux communes.

Calendage programmé du troupeau a suscité la vive contestation de l'association Gabbu Earth Keeper ainsi que de la Ligue des droits de l'homme. Jean-Baptiste Luccioni déclare ne pas y être favorable : « Nous avons reçu des dizaines de coups de téléphone de personnes très en colère contre cet

arrêté qui, je le répète, n'est pas de notre fait. Je préférerais trouver une autre solution, par exemple, en octobre, exécuter tous les sautoirs et les œuvriers. Plusieurs vétérinaires de la ville ont se sont portés volontaires pour le faire ».

En attendant que les deux communes trouvent un moyen pour empêcher les bovins d'accéder aux plages, Mare à Sole et Verghja restent fermées. La préfecture prévoit : « Des contrôles de gendarmerie y seront prochainement effectués ».

CAROLINE MARCELIN



La plage de Mare à Sole, hier. Un arrêté en interdit pourtant la fréquentation et la baignade. Des contrôles de gendarmerie vont être réalisés pour s'assurer du respect de l'arrêté, prévient la préfecture.

DOC. C-M